

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 15 février 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue le 15 février 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

| | | | |
|------------|-----------------|-------------------|--------------------|
| Présents : | MM. | Jaclin Bégin | Préfet |
| | | Yvon Gagné | Authier |
| | | Fernand Major | Authier-Nord |
| | | Daniel Favreau | Chazel |
| | | Denis Blais | Duparquet |
| | | Alain Grégoire | Dupuy |
| | | Serge Marquis | Gallichan |
| | M ^{me} | Véronique Aubin | Palmarolle |
| | M. | Sylvain Vachon | Rapide-Danseur |
| | M ^{me} | Rachel Alarie | Roquemaure |
| | MM. | David Goulet | Ste-Germaine-Boulé |
| | | Rémi Morin | Ste-Hélène |
| | | Michaël Otis | Taschereau |
| | | Alain Guillemette | Val Saint-Gilles |

| | | |
|-----------------|-------------------|-----------------------------|
| M ^{me} | Linda C. Bédard | Secteur Languedoc |
| M. | Bernard Deschênes | Secteur St-Eugène de Chazel |

| | | |
|--------------------------|-----------------|-------------------|
| Directeur général : | M. | Normand Lagrange |
| Dir. générale adj. | M ^{me} | Micheline Trudel |
| Dir. de l'aménagement: | M. | Normand Grenier |
| Secrétaire d'assemblée : | M ^{me} | Vanessa Pronovost |

| | | | |
|-----------|-----------------|----------------------|-----------|
| Absents : | MM. | Daniel Céleste | Clermont |
| | | Michel Cliche | Clerval |
| | M ^{me} | Fanny Dupras-Rossier | La Reine |
| | M. | Yves Dubé | La Sarre |
| | M ^{me} | Lina Lafrenière | Macamic |
| | MM. | Ghislain Desbiens | Normétal |
| | | Pierre Godbout | Poularies |

| | | |
|-----------------|---------------|------------|
| M ^{me} | Diane Provost | St-Lambert |
|-----------------|---------------|------------|

Monsieur Jaclin Bégin préside la séance, tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 janvier 2023;
4. Ratification du procès-verbal du 25 janvier 2023;

5. Affaires en découlant;
6. Rapport et compte rendu;
7. Informations;
8. Administration générale;
9. Développement;
10. Aménagement;
11. Matières résiduelles;
12. Gestion des territoires non organisés;
13. Résolutions diverses;
14. Avis de motion, projet et adoption de règlements;
15. Parole au public;
16. Levée et fermeture de la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-20 Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

23-21 Proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 25 janvier 2023.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

23-22 Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 25 janvier 2023.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT)

Une rencontre de la CPAT s'est tenue le 2 février dernier à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Rouyn Noranda.

Le 23 février prochain aura lieu le colloque de la Chaire Desjardins en développement des petites collectivités portant sur la concertation régionale.

La deuxième édition du Rassemblement des élu(e)s de l'Abitibi-Témiscamingue se tiendra à Amos le 26 mai prochain. La médaille régionale de la CPAT sera remise lors de cet événement. Le Rassemblement sera précédé du Souper de la présidence, le 25 mai.

Demande à portée collective

Une rencontre avec l'UPA a eu lieu le 3 février dernier concernant la demande à portée collective.

Internet haute vitesse – Vidéotron

Environ 75% du réseau de fibre optique est déployé en Abitibi-Ouest et, de ce nombre, 7% est présentement alimenté en électricité. Les premiers branchements seront effectués dans le secteur de Taschereau d'ici la fin du mois de février. Les citoyens prêts à recevoir le service de Vidéotron recevront un avis à cet effet par la poste. Les municipalités concernées recevront aussi la liste des adresses.

INFORMATIONS

Ministère des Affaires municipales – Tournée régionale de la ministre, le vendredi 14 avril 2023, à 9 h, avec les préfets ainsi que les maires et les mairesses des villes ayant des compétences de MRC. Cette rencontre a pour objectif d'échanger sur les priorités en matière d'aménagement du territoire, d'occupation et de vitalité des territoires ainsi qu'à l'égard des infrastructures municipales.

Ministère des Affaires municipales – Un regroupement pour les municipalités de La Morandière et de Rochebaucourt. (*Article du cyberbulletin du 16 décembre 2022*)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – La MRC d'Abitibi-Ouest a obtenu une subvention au montant de 114 641,37 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Services juridiques et Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi-Ouest est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnelles de ces services fixés pour l'année 2023 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la MRC de bénéficier de soutien en services juridiques ainsi qu'en ressources humaines et relations du travail, le cas échéant, et plus particulièrement en accompagnement pour l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a transmis une offre de service pour l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale de la MRC d'Abitibi-Ouest;

23-23

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Serge Marquis, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi-Ouest accepte l'offre de service de la FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, dans l'analyse, l'élaboration et la révision de la structure salariale de la MRC, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Vente pour non-paiement de taxes – Acte de vente

ATTENDU QUE les dispositions du *Code municipal* et la *Loi sur les cités et villes* autorisent le greffier-trésorier à signer tout acte de vente;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur le registre foncier, différents documents peuvent être requis;

23-24

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Morin, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu d'autoriser le greffier-trésorier, monsieur Normand Lagrange, à représenter la MRC d'Abitibi-Ouest dans tout acte ou document de forme notariée, dont inclus tout particulièrement les contrats de vente définitive lors de ventes pour non-paiement de taxes.

Projet Éolien

Deux promoteurs de projets éoliens et d'énergie renouvelable (solaire) ont été rencontrés par le Service de l'aménagement et le directeur général de la MRC. Nous avons également eu une rencontre avec la FQM qui propose une offre de service pour accompagner la MRC dans les différentes étapes en vue d'un appel d'offre pour des projets éoliens que le gouvernement du Québec pourrait lancer d'ici quelques semaines. En mars, il y aura une présentation des services de la FQM aux membres du conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest.

DÉVELOPPEMENT

Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025

23-25 Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Yvon Gagné et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement à l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025*, pour un montant de 7 995 \$;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025*.

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale

Décisions concernant les projets VI-05 à VI-07

23-26 Proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité de vitalisation concernant les projets VI-05 à VI-07, présentés dans le cadre du FRR-Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Date de dépôt de projets

23-27 Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu de fixer au 25 août 2023 la date butoir pour le dépôt des projets présentés dans le cadre du FRR-Volet 4 : Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Projet « Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique » – Entente de partenariat 2023-2025 : Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest (CJEO)

ATTENDU QU' une Entente sur le projet « *Signature innovation* » de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest portant sur la réalisation du projet « *Vitalité rurale : pour une communauté vivante et dynamique* » a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE le projet *Vitalité rurale* vise le déploiement d'une communauté vivante et dynamique, en cohérence avec l'identité du territoire et la marque territoriale proposée;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest et le Carrefour jeunesse emploi d'Abitibi-Ouest ont convenu de collaborer à la mise en œuvre de certaines actions prévues au plan de travail du projet;

23-28 **EN CONSÉQUENCE**, proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE CONCLURE** une entente de partenariat avec le CJEAO pour la mise en œuvre de certaines actions prévues au plan de travail du projet « Vitalité rurale »;
- **DE VERSER** au CJEAO un montant annuel de 41 500 \$, provenant de l'aide financière accordée par le MAMH dans le cadre de l'Entente sur le projet « Signature innovation », pour la période 2023-2025;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à signer, pour et au nom de la MRC d'Abitibi-Ouest, ladite entente de partenariat.

Stratégie de marketing territorial – Matériel promotionnel

23-29

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Rémi Morin et unanimement résolu :

- **D'AUTORISER** l'achat d'outils promotionnels, notamment un kiosque portatif, un support à bannière et une tente promotionnelle dans le cadre de la stratégie de marketing territorial;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions ruralité, volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC à cet effet.

AMÉNAGEMENT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Plateforme de compostage – Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) – Offre de service

23-30

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** l'offre de service OS-116523 de SOLINOV afin de préparer la demande d'autorisation de la MRC d'Abitibi-Ouest au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour le projet d'installation de la plateforme de compostage;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet 2 à cet effet.

Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR) – Tarification

23-31

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu d'établir la tarification suivante pour les matières résiduelles, à compter du 6 mars 2023 :

| Type | Tarif |
|-----------------------|--|
| 1. Déchets non triés | 155 \$ la tonne |
| 2. Béton | 45 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i> |
| 3. Bois | 115 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i> |
| 4. Bardeau d'asphalte | 125 \$ la tonne <i>Taxes en sus</i> |

* *Des conditions s'appliquent*

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Prévisions budgétaires 2023

23-32

Proposé par monsieur Michaël Otis, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu :

- **QUE** les prévisions budgétaires 2023 ci-après soient acceptées pour les territoires non organisés Rivière-Ojima et Lac-Duparquet :

| | Languedoc | St-Eugène de Chazel | Lac Duparquet | Total |
|--|-------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| Dépenses | | | | |
| 1. Législation | 400 \$ | 100 \$ | | 500 \$ |
| 2. Gestion financière et administrative | 24 700 \$ | 23 900 \$ | 800 \$ | 49 400 \$ |
| 3. Sécurité publique | 8 400 \$ | 3 700 \$ | 500 \$ | 12 600 \$ |
| 4. Transport | 143 900 \$ | 1 700 \$ | | 145 600 \$ |
| 5. Hygiène du milieu | 8 500 \$ | 9 100 \$ | | 17 600 \$ |
| 6. Aménagement, urbanisme, développement | 1 300 \$ | 4 000 \$ | | 5 300 \$ |
| 7. Lots intramunicipaux | 421 000 \$ | 247 200 \$ | | 668 200 \$ |
| 8. Loisirs et culture | 34 300 \$ | 700 \$ | | 35 000 \$ |
| Total des dépenses | 642 500 \$ | 290 400 \$ | 1 300 \$ | 934 200 \$ |

| | Languedoc | St-Eugène de Chazel | Lac Duparquet | Total |
|--------------------------|-------------------|---------------------|-----------------|-------------------|
| Revenus | | | | |
| 9. Taxes | 13 400 \$ | 8 800 \$ | 200 \$ | 22 400 \$ |
| 10. Autres revenus | 12 000 \$ | 3 900 \$ | | 15 900 \$ |
| 11. Lots intramunicipaux | 401 000 \$ | 227 200 \$ | | 628 200 \$ |
| 12. Transfert | 209 100 \$ | 48 100 \$ | 1 100 \$ | 258 300 \$ |
| 13. Affectation surplus | 7 000 \$ | 2 400 \$ | | 9 400 \$ |
| Total des revenus | 642 500 \$ | 290 400 \$ | 1 300 \$ | 934 200 \$ |

- **QU'**une taxe de répartition de 0,50 \$ le 100 \$ d'évaluation imposable soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables dudit territoire.

Tarification – Cueillette des ordures

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer une taxe pour recouvrer la somme de 11 100 \$ affectée aux matières résiduelles;

23-33

EN CONSÉQUENCE, proposé par madame Véronique Aubin, appuyé par monsieur Sylvain Vachon et unanimement résolu :

- **QU'**une taxe de répartition soit imposée et répartie au prorata des utilisateurs du service de cueillette selon le mode suivant :
 - qu'une taxe de répartition de 260 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc et St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 » ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et desservi par le service de cueillette;
 - qu'une taxe de répartition de 130 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1000 », ou « 1211 » ou « 8180 » (et comprenant un logement) et n'ayant pas le service de cueillette à la porte de la résidence;
 - qu'une taxe de répartition de 130 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de St-Eugène de Chazel, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 » ;
 - qu'une taxe de répartition de 75 \$ soit imposée aux utilisateurs du service de cueillette des matières résiduelles de Languedoc, pour chaque logement faisant partie d'une unité d'évaluation dont le code d'utilisation est « 1100 ».

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Centre local de développement (CLD) de Rouyn-Noranda – Appui au projet-pilote pour la régionalisation de la main-d'œuvre immigrante en Abitibi-Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE le nombre de postes vacants dans la région a atteint un sommet au 2e trimestre de 2022 avec un total de 4395 postes pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le taux de postes vacants de la région par rapport à sa population active a plus que quadruplé en sept ans, passant de 1,5 % au 3e trimestre de 2015 (1015 postes vacants) à 6,1 % au 3e trimestre de 2022 (4175 postes vacants);

CONSIDÉRANT QUE le potentiel économique de la région est bien réel, notamment avec le développement de plusieurs projets

miniers, lesquels contribueront à la création de milliers d'emplois;

CONSIDÉRANT QU' il est de notoriété publique que la pénurie de main-d'œuvre met en péril le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue a illustré que la pénurie de main-d'œuvre sera présente jusqu'en 2032, puis qu'elle reviendra en 2039 après une brève accalmie;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises de la région doivent se référer à la Société de développement économique de Drummondville (SDED), à Québec International ou au MIFI pour ce qui concerne les missions de recrutement à l'international et que la distance représente un défi à différents égards pour les acteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement Rouyn-Noranda (CLD RN) a travaillé à l'élaboration d'un projet-pilote de «Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante» (CARMOI);

CONSIDÉRANT QUE le CLD RN dispense déjà des services en matière d'immigration économique auprès des MRC de l'Abitibi, de l'Abitibi-Ouest et de Témiscamingue et qu'il jouit d'une notoriété en la matière;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche permettra de pérenniser la concrétisation d'activités d'attraction et de recrutement qui cadrent avec les besoins urgents du milieu et de stimuler la demande grâce à des ateliers d'information sur les bénéfices et les défis de cette forme de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition s'inscrit en parfaite complémentarité avec le Plan d'action régional 2022-2023 de la Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MIFI et le Plan d'action ministériel de la régionalisation de l'immigration, en favorisant la migration primaire;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du positionnement du MIFI démontre que les efforts consentis pour la régionalisation des services correspondent mal aux besoins exprimés sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises, les OBNL et les organismes publics comme les municipalités en Abitibi-Témiscamingue ont levé plusieurs drapeaux à l'effet qu'il y a une urgence d'agir en matière d'attraction et de recrutement de la main-d'œuvre étrangère;

23-34

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Michaël Otis et unanimement résolu:

- **D'APPUYER** le dépôt du projet-pilote du CLD Rouyn-Noranda au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;

- **DE DEMANDER** à la ministre Christine Fréchette d'octroyer au CLD Rouyn-Noranda le titre de partenaire privilégié du MIFI, assorti d'un financement adéquat et d'un partage des responsabilités en fonction des forces respectives du CLD RN et du MIFI;
- **DE DEMANDER** à la ministre d'accorder au CLD Rouyn-Noranda la somme de 652 050 \$ afin d'orchestrer un projet-pilote pour augmenter le recrutement de travailleurs étrangers temporaires et constituer le Centre d'accompagnement pour le recrutement de la main-d'œuvre immigrante (CARMOI).

AVIS DE MOTION, PROJETS ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Projet de règlement modifiant le Règlement concernant la création du comité administratif

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alain Guillemette afin de modifier le Règlement concernant la création du comité administratif.

Monsieur Guillemette dépose ledit projet de règlement.

Consultation publique concernant le projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles et le premier projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme des territoires non organisés (TNO)

Monsieur Normand Grenier, directeur à l'aménagement du territoire, présente le rapport de la consultation publique sur le projet de règlement P05-2022 relatif à la démolition d'immeubles des TNO et le premier projet de règlement P06-2022 modifiant les règlements d'urbanisme des TNO de la MRC d'Abitibi-Ouest, qui s'est tenue du 16 janvier au 13 février 2023. Une assemblée publique s'est également tenue le 26 janvier 2023 à cet effet. Aucun commentaire ou demande de bonification n'ont été transmis dans le cadre de la consultation publique.

Règlement 05-2022 relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest

- ATTENDU QU'** une municipalité régionale de comté (MRC) est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) à l'égard d'un territoire non organisé (TNO) compris dans la MRC, tel qu'il est stipulé à l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9);
- ATTENDU QUE** le 25 mars 2021, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, exigeant désormais les municipalités à adopter un règlement relatif à la démolition d'un immeuble;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;
- ATTENDU QUE** le premier projet de règlement P05-2022 a été présenté et adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P05-2022 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification n'ont été transmis dans le cadre de la consultation publique;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P05-2022 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

23-35

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Fernand Major, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu d'adopter le règlement 05-2022, dit Règlement relatif à la démolition d'immeubles des territoires non organisés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Il peut être pris connaissance dudit règlement sur le site Internet de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Second projet de règlement P06-2022 modifiant les règlements d'urbanisme des territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi-Ouest

ATTENDU QUE le conseil est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que les règlements d'urbanisme ne peuvent être modifiés ou révisés que par règlement conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P06-2022 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P06-2022 a été soumis à la consultation publique conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU' aucun commentaire ou demande de bonification ont été transmis dans le cadre de la consultation publique;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement P06-2022 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil d'administration de la MRC doit adopter un second projet de règlement afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

23-36

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Fernand Major et unanimement résolu d'adopter le second projet de règlement numéro P06-2022, sans modification.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

23-37

Proposé par monsieur Sylvain Vachon, appuyé par monsieur Alain Grégoire et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 20 h 35.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 15 mars 2023

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.